

Notes de mise à jour e-DFAD 1.3.1

09 juillet 2026

Cette mise à jour comprend les éléments suivants :

- [AMÉLIORATION] Les activations avant l'immatriculation sont désormais autorisées
- [CORRECTION] Problème : les utilisateurs CPC occupant les fonctions de chef de délégation ou de suppléant peuvent modifier les données relatives aux navires de tiers.
- [CORRECTION] Problème : le bouton « Revenir à la révision » s'affichait pour les administrateurs SEC n'étant pas des testeurs bêta
- [CORRECTION] Problème : les utilisateurs CPC occupant les fonctions de chef de délégation ou de suppléant ne pouvaient pas modifier les révisions d'un OBF suivi par un de leurs navires après son transfert
- [CORRECTION] Problème : la soumission d'une modification à une révision antérieure ne conservait pas la position de l'utilisateur dans l'historique de l'OBF

Les activations avant l'immatriculation sont désormais autorisées

Les activations avant l'immatriculation (c'est-à-dire lorsque la date d'activation de la bouée est antérieure à la date d'immatriculation du DCPD) étaient autorisées dans le cadre du processus de « rattrapage », afin que les propriétaires de bouées puissent déclarer les bouées et les OBF actifs en mer avant le lancement du Registre. Après le lancement du Registre (1^{er} juillet 2026), elles n'étaient plus autorisées, conformément à la résolution 24/02, paragraphe 39 (les DCPD ne doivent être déployés que s'ils sont marqués d'un UDI).

Étant donné que cette situation persiste dans certains cas, il a été convenu d'autoriser leur déclaration dans e-DFAD et d'assouplir la règle afin qu'elle génère un avertissement plutôt qu'une erreur bloquante, et de signaler ces activations comme ayant eu lieu avant l'enregistrement.

